



L'ARCEP a lancé le 23 juin 2023 une **consultation publique** portant sur **l'évolution des conditions de rémunération des marchands de presse**. Cette consultation est ouverte jusqu'au 16 octobre 2023 à 19h.

L'ARCEP a rappelé dans sa présentation que le réseau des marchands de presse constitue un vecteur essentiel de diffusion des quotidiens et des publications périodiques en France. Selon les chiffres de l'ACPM, la presse vendue au numéro chez les diffuseurs de presse représentent 24% des exemplaires achetés en France en 2022. Or, le nombre de marchands de journaux a subi une diminution continue depuis des années, 26% des diffuseurs ont disparu depuis 10 ans.

La baisse du volume d'affaires de la presse au numéro, observée depuis plusieurs années (baisse de 32% entre 2014 et 2021), entraîne une diminution de la rémunération des marchands de presse et fragilise l'ensemble de la filière.

L'ARECP considère qu'il convient d'engager des travaux afin de faire évoluer les conditions de rémunération des marchands de presse. Elle a l'intention de fixer un cadre (principes et règles générales) dans le respect des objectifs de régulation prévus par la loi Bichet et des principes du droit de la concurrence, dans lequel les acteurs de la filière devront inscrire leurs négociations commerciales.

L'ARCEP consulte le secteur sur son appréciation des règles actuelles et sur les évolutions qu'il juge souhaitable d'y apporter. Les réponses à la consultation publique lancée par l'Autorité doivent lui permettre d'élaborer le cadre dans lequel les négociations auront vocation à s'inscrire.

Pour accéder à la consultation publique de l'ARCEP :

<https://www.arcep.fr/actualites/les-consultations-publiques/p/gp/detail/evolution-des-conditions-de-remuneration-des-marchands-de-presse-230623.html>